

**\* Doit être indiqué si possible**

Timbre-dateur

District minier de \_\_\_\_\_

Je, \_\_\_\_\_ ,

Nom complet

\_\_\_\_\_ ,

Occupation

de \_\_\_\_\_ ,

Adresse postale

\_\_\_\_\_ ,

Numéro de téléphone

déclare sous serment que :

1. À \_\_\_\_\_ heures\* ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_ ,

j'ai localisé le claim minier de \_\_\_\_\_

mentionné sur la feuille de claim n° \_\_\_\_\_

Veillez décrire le secteur : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

(Croquis du groupe requis en duplicata illustrant, aussi précisément que possible, la situation du claim, la direction de la ligne d'emplacement et le nom de tout claim adjacent)

2. J'ai installé les bornes d'emplacement n° 1 et n° 2 de dimensions réglementaires sur ce claim avec les inscriptions sur chaque borne telles que prescrites par la *Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon*.

3. J'ai inscrit sur la borne d'emplacement n° 1 les mots suivants : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

4. J'ai inscrit sur la borne d'emplacement n° 2 les mots suivants : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

(Si une borne témoin a été utilisée, il faut énoncer tous les détails la concernant.)

5. J'ai tracé la ligne entre les bornes d'emplacement n°1 et n° 2 ainsi que le prescrit l'article 31 de cette Loi.

6. Au meilleur de ma connaissance, le terrain compris dans les limites de ce claim est inoccupé et n'a pas été inscrit par quiconque à titre de claim minier; il n'est pas occupé par quelque bâtiment que ce soit ou par tout terrain qui dépende d'une maison d'habitation, ou toute terre cultivée, ou tout terrain dont l'inscription soit réservée sous le régime de la *Loi sur l'extraction du quartz*.

6. Jusqu'à présent, ce claim n'a pas été jalonné par quiconque dans mon intérêt.

8. Vous trouverez ci-joint un plan du site, ainsi que le prescrit l'article 34 de la *Loi sur l'extraction du quartz*.

Déclaré sous serment devant moi à \_\_\_\_\_ , ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_ .

Notaire public

Requérant

*Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*

Les renseignements personnels fournis dans les présentes sont recueillis en application de la *Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon* exclusivement aux fins de son administration. Veuillez adresser toute demande concernant la collecte ou l'utilisation de ces renseignements au bureau du registraire minier, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Ressources minières, C.P. 2703, Whitehorse (Yukon), Y1A 2C6, (867) 667-3190.